
Présidence : Malte

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1474^e séance plénière)

1. Date : vendredi 17 mai 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : midi

Clôture : 12 h 15

2. Présidente : Ambassadrice N. Meli Daudey

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES, L'ORDRE DU JOUR
ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2024

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1481 (PC.DEC/1481) sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Présidente, Belgique-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir pièce jointe 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (également au nom l'Albanie, de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Suisse et de la Türkiye) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Ukraine, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 mai 2024, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1481
17 May 2024

FRENCH
Original: ENGLISH

1474^e séance plénière
Journal n° 1474 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1481
DATES, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2024

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 3 relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité qu'il a adoptée à Porto,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

1. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024 se tiendra à Vienne les 26 et 27 juin 2024.
2. D'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2024

Vienne, 26 et 27 juin 2024

Ordre du jour

Mercredi 26 juin 2024

| | |
|-----------------------|--|
| 11 heures – 12 h 30 | Séance d'ouverture |
| 12 h 30 | Pause déjeuner |
| 15 heures – 18 heures | Séance spéciale : Situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE |

Jeudi 27 juin 2024

| | |
|---------------------|--|
| 9 heures – 10 h 30 | Café de bienvenue |
| 10 h 30 – 13 heures | Séance spéciale (suite) : Situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE |
| 13 heures – 13 h 30 | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2024

Vienne, 26 et 27 juin 2024

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant du Président en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

La séance spéciale aura un modérateur et un rapporteur.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors de la séance d'ouverture, de la séance spéciale et de la séance de clôture.

À l'issue de la Conférence, le Président en exercice diffusera un compte rendu détaillé.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coordination avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que la Secrétaire générale et le Centre de prévention des conflits (CPC), participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont également invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

La possibilité sera envisagée d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

La Présidence envisagera de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Directives générales à l'intention des participants.

Les travaux de la Conférence seront répartis en trois séances. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue de la Présidence en exercice et elle est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives au cours de la séance spéciale, qui portera sur un sujet particulier.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et fluide.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance spéciale devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Le modérateur est prié de faire respecter strictement ce temps de parole. La diffusion préalable des déclarations et interventions favorisera la fluidité des débats.

En application de la circulaire d'information qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence, le Secrétariat de l'OSCE devrait être informé, d'ici le 17 juin 2024, de la composition des délégations qui participeront à la Conférence.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici le 17 juin 2024, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention du modérateur et du rapporteur

Le modérateur de la séance spéciale devrait faciliter et orienter le débat entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant des points liés strictement au thème de la séance.

Dans son compte rendu écrit établi à la suite de la Conférence, le rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance spéciale, les suggestions qui y auront été faites et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera donné.

Le modérateur et le rapporteur devraient recenser et résumer les recommandations spécifiques présentées durant la séance spéciale.

Directives concernant la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à la séance spéciale. Elles sont invitées à concentrer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance spéciale.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, d'ici le 17 juin 2024, des informations factuelles et pertinentes sur leurs travaux qui soient utiles aux participants à la Conférence.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation belge, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de l'adoption de cette décision sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024, l'UE souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

L'UE accorde un grand prix à la dimension politico-militaire en tant que partie intégrante de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE. Nous soutenons la Présidence dans ses efforts visant à faire adopter les décisions indispensables pour les manifestations fondées sur le consensus et nous félicitons qu'un consensus ait été obtenu aujourd'hui sur la décision relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

Nous regrettons que certains États participants aient auparavant systématiquement bloqué les décisions du Conseil permanent sur les manifestations obligatoires dans toutes les dimensions de l'OSCE. Une approche sélective n'est pas acceptable. Les manifestations obligatoires devraient être la règle et non l'exception. Nous rappelons à tous les États participants l'obligation de veiller à ce que l'ensemble de ces manifestations aient lieu. Par conséquent, les décisions correspondantes doivent être adoptées en temps voulu. Tous les États participants ont l'obligation d'œuvrer de façon constructive à la réalisation d'un consensus.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

La Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹, la Serbie¹, l'Albanie¹, la République de Moldavie, la Bosnie-Herzégovine¹ et la Géorgie, pays candidats ; l'Islande pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration. »

¹ La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1481
17 May 2024
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Suisse et de la Türkiye) :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024, je souhaite faire, au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Suisse et de la Türkiye, ainsi que de mon propre pays, les États-Unis d'Amérique, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Nous remercions Malte de ses efforts visant à parvenir à un consensus sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2024. Tous les États participants se sont ralliés à l'adoption de cette décision, tout comme ils sont convenus, dans la décision prise à Porto en 2002, d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de leurs engagements.

Le consensus sur les modalités pratiques de la tenue des réunions annuelles obligatoires de l'Organisation devrait être la norme et non l'exception. Nous sommes déjà parvenus à un consensus sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation du Forum économique et environnemental de cette année et espérons parvenir rapidement à un consensus sur les projets de décisions relatifs à toutes les autres réunions obligatoires à venir, dont la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Ces réunions sont importantes pour repérer les lacunes dans la mise en œuvre de nos engagements dans les trois dimensions et prendre des mesures là où c'est nécessaire. Une approche sélective consistant à tenir certaines réunions obligatoires mais pas d'autres est incompatible avec l'approche globale et coopérative de la sécurité propre à l'OSCE, qui considère chaque dimension comme une partie fondamentale d'un tout intégral. Nous

espérons que les décisions pratiques indispensables pour tenir ces réunions pourront être adoptées.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente. »